

COMMUNE DE SERGY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE
L'AIN

L'An deux mille vingt-cinq, le onze mars
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

Affichage de la convocation
05 mars 2025

Nombre de conseillers présents et représentés : 14
Nombre de pouvoirs : 2

Présents : Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Sébastien YVES, M. Fausto SCHIRRU, Mme Alexandra TECHER, M. Paolo MARTINELLI, Mme Tiphaine PROST, M. Eric VEYRUNES

Pouvoirs : Mme Jennifer BASILIO donne pouvoir à Mme Amélie MICHAUD, Mme Régine CHEVALLET donne pouvoir à Mme Catherine MOINE

Excusés : M. Denis LINGLIN, Mme Elise MOINE, M. Eric BORDIER

Secrétaire de séance : Mme Alexandra TECHER

N°2025.004 Objet – Délibération portant sur l'octroi de deux servitudes au bénéfice de l'indivision Durand

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3221-1,

Vu les articles 686 et suivants du Code Civil,

Vu le Plan de servitudes n° 22.17.01 dressé le 19 février 2025 par la S.C.P. BARTHELEMY-BLANC,

Considérant que dans le cadre de la réalisation de la ZAC Sergy-Dessous, il a été procédé à l'acquisition des parcelles, ou partie des parcelles, appartenant à l'indivision Durand, comprises dans le périmètre de la ZAC. Parcelles concernées :

- C 137, laquelle fut divisée en deux parcelles : C 2803 et C 2802, cette dernière conservée par l'indivision Durand,
- C 165,
- C 1021,
- C 2082.

Considérant que ces parcelles font partie du périmètre du futur lot A2 de la ZAC et bénéficient d'une servitude de passage, piéton, automobile et réseaux, constituée aux termes d'un acte reçu par Me HOFFMANN, Notaire à FERNEY-VOLTAIRE, en date du 23 septembre 2004.

Considérant que cette servitude grève dès lors le futur lot A2 de la ZAC.

Considérant qu'il convient de supprimer cette servitude.

Considérant que la configuration du plan d'aménagement de la ZAC et son allotissement de lots à bâtir, ne permet pas de constituer une nouvelle servitude de passage piéton, automobile et réseaux dans le périmètre de la ZAC.

Considérant que dans ces conditions et afin de permettre une viabilisation de la parcelle C 2802 (propriété de l'indivision Durand) et d'assurer un accès piéton et automobile à cette dernière, il est proposé de créer sur l'emprise des parcelles C 2454 et C 2455 (propriété de la commune de SERGY), deux servitudes (voir plan de servitudes n° 22.17.01 jointe à la présente délibération) constituées tel que :

- Une servitude de tréfond, sur 56 m² pour le passage de tous réseaux en tréfonds, d'une largeur de 2 mètres, sur la parcelle C 2455, laquelle serait fonds servant,
- Une servitude d'accès piéton et automobile, de 18 m² sur les parcelles C 2454 et C 2455, lesquelles seront fonds servant.

Considérant que le tout, au profit de la parcelle cadastrée section C numéro 2802, constituant le fonds dominant, ainsi que l'emprise prévisionnelle de ces servitudes ressortent du plan de servitudes n° 22.17.01 dressé le 19 février 2025 par la S.C.P. BARTHELEMY-BLANC.

Considérant que la création de ces servitudes au bénéfice de la parcelle cadastrée section C numéro 2802 propriété actuelle de l'indivision Durand se fera à titre gratuit.

Considérant que les frais d'actes seront quant à eux intégralement supportées par la SAS Sergy Dessous Aménagement, concessionnaire de la ZAC Sergy-Dessous et qu'elle ne pourra à aucun moment en demander remboursement ou compensation à l'indivision Durand ou à la commune de SERGY.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** l'emprise des servitudes au bénéfice de la parcelle cadastrée section C numéro 2802 appartenant à l'indivision Durand sur les parcelles C2454 et C2455 (propriété de la commune de Sergy).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de création de ces servitudes selon les termes établis ci-dessus.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.

A Sergy, le 11 mars 2025

Le Maire, C. MOINE

